

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 96 – 15 JUIN 2015

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 21 mai 2015	3
2	Décisions d'organisation et de nomination Décision du 4 mai 2015 portant nomination de Jean-François DUCOING, directeur de la régulation par intérim et directeur des affaires européennes et internationales par intérim	3
3	Décisions portant délégation de signature Décision du 3 juin 2015 portant délégation de signature à Cédric KERVELLA, directeur de projet pour les interconnexions avec le Grand Paris Express Décision du 11 juin 2015 portant délégation de signature à Emmanuel DUNAND, directeur Immobilier Ile de France, Sébastien ROULOT, chef du département projets parisiens et Anne SAINT LAURENT, chef de projet à la direction de l'aménagement et de l'immobilier	3
4	Documentation d'exploitation ferroviaire Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF RESEAU – mai 2015	6
5	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2015 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 avril 2015 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2015 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 15 juin 2015	6
6	Décisions portant concertation sur les projets Décision du 2 juin 2015 portant organisation de la concertation préalable relative à la gare nouvelle de Nîmes-Manduel	11
7	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois de mai 2015	11

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 21 mai 2015

Lors de la séance du 21 mai 2015, le conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION de la passation d'un accord-cadre (marché ouvert sur ordres) de travaux de renouvellement de voies ferrées par suite rapide en zone denses pour les années 2017 à 2024 avec ETF, pour un montant initial de 360 723 286,70 euros hors TVA aux conditions économiques de septembre 2014.
- AUTORISATION de la passation d'un accord-cadre (marché ouvert sur ordres) de fourniture de fils et câbles pour caténaires, de deux lots, avec chacun des fournisseurs suivants : LAFARGA LACAMBRA, LAMIFIL, NKT et ISODRAH pour un montant global (part SNCF Réseau) de 81 724 077,00 euros hors TVA se décomposant comme suit :
 - lot n°1 (fil de contact), pour un montant total (part SNCF Réseau) de 68 220 217,00 euros hors TVA ;
 - lot n°2 (câbles porteurs), pour un montant total (part SNCF Réseau) de 13 503 860,00 euros hors TVA ;

le tout aux conditions économiques de décembre 2014.

- Conclusions du débat public et décision du maître d'ouvrage sur le projet ferroviaire de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire.
- ADOPTION de l'avant-projet de l'opération d'Installations permanentes de contre-sens entre La Souterraine et Le Palais pour un montant de 39,54 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2012, soit 44,90 millions d'euros courants, en vue de sa transmission pour approbation au ministre chargé des transports ; FIXATION de la participation maximale de SNCF Réseau à 27,86 millions d'euros courants dont :
 - 2,75 millions d'euros au titre du calcul article 4 ;
 - 25,11 millions d'euros au titre du budget de renouvellement de voie ;AUTORISATION donnée à son Président pour signer la convention de financement correspondante

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 4 mai 2015 portant nomination de Jean-François DUCOING, directeur de la régulation par intérim et directeur des affaires européennes et internationales par intérim

Le Directeur général adjoint, Commercialisation et Planification

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er} : A compter du 4 mai 2015, M. Jean-François DUCOING est nommé directeur de la régulation par intérim. A cette même date, il assure les fonctions de directeur des affaires européennes et internationales, par intérim.

Article 2 : A ce titre, M. Jean-François DUCOING dispose des mêmes pouvoirs que ceux consentis au directeur de la régulation et au directeur des affaires européennes et internationales.

Fait à Paris, le 4 mai 2015
SIGNE : Romain DUBOIS

3 Décisions portant délégation de signature

Décision du 3 juin 2015 portant délégation de signature à Cédric KERVELLA, directeur de projet pour les interconnexions avec le Grand Paris Express

Le Directeur régional Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau Ferré de France,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégations de pouvoirs du Président au Directeur régional Ile-de-France,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA, directeur de projet pour les Interconnexions avec le Grand Paris Express, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 7,6 millions d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II - En matière de projets d'investissement

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 3 à 6 ci-dessous, et dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour signer, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme technique de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle,

Et spécifiquement dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 7,6 millions d'euros des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux et de fourniture et de 1,5 million d'euros pour les marchés de service, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

III - En matière foncière et immobilière

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour signer, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 0,4 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de partage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant est inférieur ou égal à 0,4 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant est inférieur ou égal à 0,4 million d'euros.

IV - Conditions générales

Article 7 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Monsieur Cédric KERVELLA ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 3 juin 2015
SIGNÉ : Jean FAUSSURIER

Décision du 11 juin 2015 portant délégation de signature à Emmanuel DUNAND, directeur Immobilier Ile de France, Sébastien ROULOT, chef du département projets parisiens et Anne SAINT LAURENT, chef de projet à la direction de l'aménagement et de l'immobilier

La Directrice Générale Adjointe chargée du foncier et de l'immobilier

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs à la directrice générale adjointe chargée du foncier et de l'immobilier,

Vu la décision du 16 décembre 2014 portant nomination de Madame Sophie BOISSARD en qualité de directrice générale adjointe chargée du foncier et de l'immobilier,

Délègue la signature pour les missions ci-dessous énumérées à :

- **Monsieur Emmanuel DUNAND**, Directeur Immobilier Ile de France, domicilié professionnellement à PARIS (13^{ème} arrondissement), 174 avenue de France,

- **Monsieur Sébastien ROULOT**, Chef du département Projets Parisiens, domicilié 174 avenue de France 75013 PARIS.
- **Madame Anne SAINT LAURENT**, Chef de projet à la Direction de l'aménagement et de l'immobilier, domiciliée 174 avenue de France 75013 PARIS.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément

A L'EFFET DE au nom et pour le compte de SNCF RESEAU :

Signer par devant Maître Dominique HOVASSE, notaire à PARIS, 32 avenue Raymond POINCARE, une promesse synallagmatique de vente au profit de :

La société dénommée "**ICADE PROMOTION**", société par actions simplifiée ayant son siège social à PARIS (75019), 35 rue de la Gare, (adresse postale : Immeuble Le Millénaire 1, 35 rue de la Gare – 75168 PARIS cedex 19), identifiée sous le numéro SIREN 784 606 576 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS,

Ayant pour objet les biens dont la désignation suit, savoir :

DESIGNATION DES BIENS

Désignation du terrain en plein sol

A PARIS (17ème Art), boulevard Berthier et rue Mstislav Rostropovitch,

Le terrain, tel que figuré sous teinte rose au plan de cession établi par le Cabinet "ROULLEAU - HUCK - PLOMION", Géomètre-expert à PARIS (18ème Art), 17bis, rue Joseph de Maistre, daté de février 2014 et complété en juin 2015, pour une superficie mesurée de 3.149,70 m², ainsi qu'il est mentionné audit plan.

Ledit terrain constituant, avec la parcelle visée ci-dessous, l'assiette foncière du lot N5 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
CW	30	3 bd Berthier	29 m ²
CW	57	52 bd Berthier	208m ²
CW	59	54 bd Berthier	136 m ²
CW	64 (p)	42 rue Mstislav Rostropovitch	2375m ²
Ensemble pour une contenance de.....			2.748 m ²

Etant ici précisé que la partie de la parcelle vendue, à détacher de la parcelle cadastrée section CW numéro 64, le sera en vertu d'un document d'arpentage qui sera établi préalablement à l'Acte Authentique de Vente, aux frais du VENDEUR.

Déclarations étant ici faites par le VENDEUR :

- qu'il existe sur ce terrain un escalier ferroviaire permettant de gravir le talus, dont la démolition sera réalisée par le VENDEUR préalablement à la réitération authentique de la Vente,
- qu'il sera procédé au constat de la désaffectation à l'usage ferroviaire de cet escalier préalablement à la Vente.

Désignation du volume de tréfonds

A PARIS (17ème Art), rue Mstislav Rostropovitch

Le volume immobilier, contigu au terrain ci-dessus désigné, ayant pour assiette foncière le terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
CW	54 (p)	40p rue Mstislav Rostropovitch	2.315 m ²

Ledit terrain constituant, avec les parcelles visées ci-dessus l'assiette foncière du lot N5 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES.

Etant ici précisé que la partie de la parcelle dont dépendra la volumétrie, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section

CW numéro 54, le sera en vertu d'un document d'arpentage qui sera établi préalablement à l'Acte Authentique de Vente.

Moyennant le prix déterminé compte tenu de la surface du tènement foncier de 3.149,70 m² (parcelles plein sol et volume infra) et du projet de l'acquéreur de réaliser au minimum 10.000 m² de surface de plancher de construction se décomposant comme suit :

le Prix de Base global de **VINGT-SEPT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (27 430 000,00 EUR) hors taxe et hors droits.**

Lequel Prix de Base hors taxe et hors droits déterminé sur la base du Projet de Construction devant développer :

- une Surface de Plancher de 10.000 m² à usage de Bureaux, et trente-trois (33) places de stationnement, d'un prix hors taxe et hors droits de DEUX MILLE SIX CENT DIX-HUIT EUROS (2 618,00 EUR) par m² de Surface de Plancher. Soit VINGT-SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (26 180 000,00 EUR) hors taxe pour la superficie de bureau ;
- et 250 places de parking, pour un prix hors taxe et hors droits de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 EUR) par place de parking. Soit UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 250 000,00 EUR) hors taxe pour les 250 places de parking.
- ce prix de base sera indexé,
- dans l'hypothèse où le Projet de Construction développerait une Surface de Plancher supérieure à celle en considération de laquelle les Parties ont déterminé le Prix de Base ci-dessus, l'ACQUEREUR sera redevable à SNCF Réseau d'un complément de prix.
- A cette somme hors taxe, il y aura lieu d'ajouter, la TVA sur marge en application des dispositions de l'article 268 du Code général des impôts, au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente laquelle sera liquidée en application du prescrit de la DGFP-DLF en date du 29 Avril 2010, sur le prix total.

Etablir la désignation et l'origine de propriété des immeubles vendus, fixer l'époque d'entrée en jouissance des immeubles vendus;

Fixer les modalités de paiement du prix,

Fixer la date de réitération authentique,

Convenir des conditions et des modalités de réalisation de la vente à intervenir,

Fixer toute clause d'ajustement du prix et toute clause de retour à meilleur fortune

Stipuler toute condition et modalité que le mandataire jugera nécessaire et notamment stipuler toute condition suspensive.

FAIRE toute déclaration fiscale,

Faire toutes déclarations relatives à l'état des biens vendus et le cas échéant produire les justificatifs correspondants ainsi que ceux relatifs à la situation des biens vendus au regard de la réglementation en vigueur ;

Faire toutes déclarations, notamment comme SNCF Réseau le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite de redressement, de liquidation judiciaire, placement sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle, existence de droit de préemption autres que ceux pouvant résulter des règles de l'urbanisme et de l'aménagement foncier ;
- que les biens vendus sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ;

Obliger SNCF Réseau à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation pouvant être révélés par l'état hypothécaire qui sera délivré lors de la publication de la vente ;

Constituer toutes servitudes actives ou passives,

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations, avec ou sans garantie ainsi que toute limitation de privilège et toutes antériorités, faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire, et consentir la radiation de toutes inscriptions, le tout avec ou sans constatation de paiement.

A défaut de paiement, exercer toutes poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à Paris, le 11 juin 2015
SIGNE : Sophie BOISSARD

4 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – mai 2015

Ajouts au 31 mai 2015

Est portée à la connaissance du public la liste des textes ajoutés entre le 1^{er} mai 2015 et le 31 mai 2015 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de publication	Date de début d'application
Arrêt des trains en cas de risque grave ou imminent pour la sécurité	RFN-IG-SE 02 B-00-n°004	DST-EXP-DOCEX-0122090	1	31/03/2015	14/12/2015
Respect par les conducteurs de l'horaire prévu	RFN-CG-SE 02 C-00-n°013	DST-EXP-DOCEX-0122091	1	27/04/2015	05/06/2016

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2015

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 31 mars 2015 : Les terrains bâtis sis à SANARY-SUR-MER (83), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
83123	Chemin des Roches	BC	134	355
83123	Chemin des Roches	BC	145 p	259
TOTAL				614

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 avril 2015

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 21 avril 2015 : Les terrains sis à ANCHAMPS (08), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ANCHAMPS	Tressigny	A	643	2 906
ANCHAMPS	La longue roie	A	644	3 144
TOTAL				6 050

- 21 avril 2015 : Le terrain sis à BRUMATH (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BRUMATH	De Krautwiller	01	042	1 136
TOTAL				1 136

- 24 avril 2015 : Le terrain nu sis à ARLES (13), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
13004	ZAC DES ATELIERS	AV	133 p	1 458
TOTAL				1 458

- 24 avril 2015 : Le terrain sis à BRUYERES (88), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BRUYERES	L'Etang Est	AI	128	2 643
TOTAL				2 643

- 30 avril 2015 : Les biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété sis à RETHEL (08) 4, rue Louis Hachette, Résidence "Le Corail", tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
RETHEL	Place Victor Hugo	AL	390	1 951
TOTAL				1 951

- 30 avril 2015 : Les terrains sis à SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE (55), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	Le Fosset Biet	AO	94	20 135
SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	La Plaiette	AO	96	14 882
SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	Le Pont Danrule	AO	98	9 307
TOTAL				44 324

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mai 2015

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 5 mai 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BOLOZON (01), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
01051	LA GARE	0A	1749p	881
TOTAL				881

- 11 mai 2015 : Les terrains sis à RENNES (35), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
35238	Rue Léon Berthault	EO	0008	4 185
35238	Rue de la Retardais	EL	0026	1 965
35238	Rue de Lorient	EK	0060	4 310
35238	Rue de la Retardais	EK	0062	5 527
TOTAL				15 987

- 11 mai 2015 : Les terrains sis à LOUISFERT (44), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
44085	LA GARE	ZL	0036	33 036
44085	LES HOUSSINES	ZL	0072	169
44085	LES HOUSSINES	ZL	0073	692
44085	LA GARE	ZL	0074	1 608
44085	LA GARE	ZL	0075	22 837
TOTAL				58 342

- 11 mai 2015 : Les terrains sis à AVRICOURT (57), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
AVRICOURT	De la Gare	4	148	1 757
AVRICOURT	De la Gare	4	150	8 399
TOTAL				10 156

- 11 mai 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-JEAN-D'HEURS (63), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
63364		ZC	103	951
TOTAL				951

- 12 mai 2015 : Le terrain nu sis à BROU-SUR-CHANTEREINE (77), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
77055	2 chemin des bouleurs	0B	1876p	599
TOTAL				599

- 18 mai 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MONTBEUGNY (03), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
03180		A	1368	786
TOTAL				786

- 18 mai 2015 : Le terrain sis à METZ (57), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
METZ	Rue aux Arènes	31	472/87	3 217
TOTAL				3 217

- 18 mai 2015 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à JEUMONT (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59324	rue de l'énergie	AO	725	1 627
59324	rue de l'énergie	AO	726	1 210
59324	rue de l'énergie	AO	727	294
59324	rue de l'énergie	AO	728	612
59324	rue de l'énergie	AO	957	491
59324	rue de l'énergie	AO	731	601
59324	rue de l'énergie	AO	732	771
59324	rue de l'énergie	AO	733	751
59324	rue de l'énergie	AO	734	982
59324	rue de l'énergie	AO	1033	3 884
59324	rue de l'énergie	AO	962	909
59324	rue de l'énergie	AN	205	1 205
59324	rue de l'énergie	AN	48	663
59324	rue de l'énergie	AN	44	935
59324	rue de l'énergie	AN	45	345
59324	rue de l'énergie	AN	46	361
59324	rue de l'énergie	AN	47	268
TOTAL				15 909

- 18 mai 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CLERMONT-FERRAND (63), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
63113	DE L UNION SOVIETIQUE	CD	0162p	1 460
TOTAL				1 460

- 20 mai 2015 : Le terrain nu sis à UCHAUD (30), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Uchaud		AR	68p	7 525
TOTAL				7 525

- 20 mai 2015 : Le volume de sursol sis à LILLE (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface en m ²	Description	
		Section	Numéro				
59350	Rue Simons	IP	146	Volume n° 3	808	Altitude inférieure	Altitude supérieure
				TOTAL	808	43m08	Sans limitation

- 22 mai 2015 : Les terrains sis à METZ (57), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
METZ	Chemin de fer de Metz à Zoufftgen	31	482/87	136
METZ	Chemin de fer de Metz à Zoufftgen	31	484 :87	45
TOTAL				181

- 22 mai 2015 : Les terrains sis à METZ (57), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
METZ	Chemin de fer	SD	345/1	5 812
METZ	Chemin de fer	SD	349/21	602
METZ	Chemin de fer	SD	350/21	90
METZ	Chemin de fer	SD	351/21	14
METZ	Chemin de fer	SC	216/27	5 970
TOTAL				12 488

- 22 mai 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à PUBLIER (74), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
74218		AI	737	429
TOTAL				429

- 27 mai 2015 : Les terrains partiellement bâtis sis à NOUVION-SUR-MEUSE (08), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
NOUVION-SUR-MEUSE	LA PRAIRIE	AH	187	5 900
NOUVION-SUR-MEUSE	LA PRAIRIE	AH	188	3 367
NOUVION-SUR-MEUSE	LA PRAIRIE	AH	189	463
TOTAL				9 730

- 27 mai 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CIBOURE (64), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
64189	Avenue Delaunay	AL	400 B	217
TOTAL				217

- 27 mai 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à OLORON-SAINTE-MARIE (64), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
64422	impasse de Légugnon	AI	0245	6
TOTAL				6

- 27 mai 2015 : Le terrain sis à SCHILTIGHEIM (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SCHILTIGHEIM	RUE DE SELESTAT	42	93/32	3 951
TOTAL				3 951

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau portant modification de la décision de déclassement du 22 octobre 2007 concernant les biens suivants :

- 5 mai 2015 : Les terrains sis à FENOUILLET (31), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
31182	15 rue des Usines	BA	22	10
31182	Le Fraisse	BA	49	2 436
TOTAL				2 446

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau portant modification de la décision de déclassement du 6 mars 2015 concernant les biens suivants :

- 21 mai 2015 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à LE PUY-EN-VELAY (43), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LE PUY-EN-VELAY	MAL LECLERC	AP	0389p	35 195
LE PUY-EN-VELAY	AV DES BELGES	AK	8p	841
LE PUY-EN-VELAY	MAL LECLERC	AP	0389p	79
TOTAL				36 115

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau portant modification de la décision de déclassement du 7 avril 2015 concernant les biens suivants :

- 29 mai 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BOUCAU (64), tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
64140	La Gare	AO	165	1 584
TOTAL				1 584

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 15 juin 2015

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 11 juin 2015 : Les terrains nus sis à PARIS 17^{ème} (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
75056	BD Berthier	CW	30	29
75056	BD Berthier	CW	57	208
75056	BD Berthier	CW	59p	123,70
75056	BD Berthier	CW	64p	2 054,80
TOTAL				2 415,50

Le volume en tréfonds sis à PARIS 17^{ème} (75), tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales terrain d'assiette		DESIGNATION SOMMAIRE	SURFACE DE BASE (m ²)	DESCRIPTION	
				Altitude inférieure	Altitude supérieure
CW	54	Tréfonds	751,5	Sans limitation	37,20

Les terrains nus sis à PARIS 17^{ème} (75), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
75056	BD Berthier	CW	59p	12,3
75056	BD Berthier	CW	64p	1,80
TOTAL				14,10

La désaffectation des emprises situées entre les points a-b-c-d-a et e-f-g-h-e, devra intervenir au plus tard dans les trois ans, à compter de la signature de la présente décision.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

6 Décisions portant concertation sur les projets

Décision du 2 juin 2015 portant organisation de la concertation préalable relative à la gare nouvelle de Nîmes-Manduel

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France et notamment l'article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son

président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu les articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du code de l'urbanisme,

décide d'engager la concertation relative à la création d'une gare nouvelle à Nîmes-Manduel.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 8 juin au 10 juillet 2015.

Fait à Paris, le 2 juin 2015
SIGNE : Jacques RAPOPORT

7 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de mai 2015

- J.O. du 3 mai 2015 : Décret n° 2015-499 du 30 avril 2015 relatif au Haut Comité du système de transport ferroviaire
- J.O. du 20 mai 2015 : Arrêté du 7 mai 2015 relatif aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains, pris en application des articles 6 et 26 du décret n° 2006-

1279 du 19 octobre 2006 modifié relatif à la sécurité des circulations et à l'interopérabilité du système ferroviaire

- J.O. du 24 mai 2015 : Arrêté du 18 mai 2015 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société PICHENOT-BOUILLE